

Publié le
9 août
2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2843_CC

**TRAVAUX : CREATION DE RESEAU DE CHALEUR
EN TROIS PHASES-**

DU 22 AOUT 2022 AU 24 AOUT 2022

DU 24 AOUT AU 26 AOUT 2022

DU 29 AOUT 2022 AU 14 OCTOBRE 2022

NUIT : DE 20H00 A 06H00 POUR LE CARREFOUR

JEAN FRANCOIS MILLET EST ET OUEST

**JOUR : DE 08H00 A 18H00 POUR LA RUE DES
TANNERIES**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les
articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10
et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine
de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les
articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction
et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté Réseaux environnement pour le
compte de la Sté IDEX et la ville de Cherbourg-en-
Cotentin en date du 22 JUILLET 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

DU 22 AOUT 2022 AU 14 OCTOBRE 2022

LES TRAVAUX VONT SE DEROULER EN TROIS PHASES : PHASE 2-1-PHASE 2-2 ET PHASE 3-

**ARTICLE 1^{er} – CARREFOUR AVENUE JEAN FRANCOIS MILLET PARTIE OUEST- DU 22 AOUT 2022
AU 24 AOUT 2022 –**

Phase 2-1 –plan joint en annexe-

**Le carrefour Partie OUEST sera barré du 22 Aout 2022 au 24 Aout 2022 –de 20h00 à
06h00-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules SERA INTERDIT SUR LA PARTIE **Ouest** du **22 au 24 Aout
2022** et réservé aux véhicules appartenant à la Sté Réseaux environnement, au droit des travaux, le
temps des travaux.

Phase 2-2 plan joint en annexe-

**Le carrefour avenue Jean François Millet partie Est sera barré de 20h00 à 6h00 du 24
Aout 2022 au 26 Aout 2022-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules SERA INTERDIT SUR LA PARTIE **EST** du **24 au 26 Aout
2022** et réservé aux véhicules appartenant à la Sté Réseaux environnement, au droit des travaux, le
temps des travaux.

***Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la
circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).***

ARTICLE 2- RUE DES TANNERIES -

Phase 3 : - plan joint en annexe-

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie du 29 Aout 2022 au 14 Octobre 2022
de 08h00 à 18h00-**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé à l'Ets réseaux environnement, le
temps des opérations.

***Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en
permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).***

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Réseaux environnement
(ZA Les Sapins 76110 BREAUITE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de
police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations
conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

Numéro SIRET entreprise : 491 542 981 00015

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 3 août 2022,

Pour le Maire et par Délégation

Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

